

traditionnelle. Mais même les plus radicaux de ces derniers ne pourront pas ne pas être incités à réfléchir par une telle lecture : ce qui est déjà en soi une belle réussite.

A.N.

Anne PETERS *et al.* (dir.), *Les acteurs à l'ère du constitutionnalisme global / Actors in the age of global constitutionalism*, Paris, Société de législation comparée, 2014, 200 p. (Coll. de l'UMR de droit comparé de Paris, vol. 35).

Issu d'une rencontre de jeunes chercheurs allemands et français tenue à l'Université de Bâle en octobre 2012, cet ouvrage collectif se propose d'analyser le rôle des acteurs dans le projet du « constitutionnalisme global ». Celui-ci, fondé sur la « revendication juridique et politique » (p. 21) qu'est le constitutionnalisme, trouverait sa dimension globale dans « la prise en compte des intérêts et des préoccupations de chacun au sein de cultures et de contextes économiques différents » (p. 22), ainsi que dans la recherche de « principes de droit (même minimalistes) universellement reconnus » (p. 22), tant dans les ordres internes que dans l'ordre international. Dans cette perspective, les contributions se rapportent, d'une part, aux paradigmes du constitutionnalisme global et, d'autre part, à la place des acteurs dans le projet, l'analyse étant décomposée en trois parties relatives aux États et aux individus, aux organisations internationales et aux entreprises multinationales.

En proposant des réflexions sur des questions précises, l'ouvrage a le mérite de souligner la réponse parcellaire à laquelle sont désormais limités les ordres juridiques internes et international en présence de nouveaux phénomènes tels que l'accès au juge interne des fonctionnaires internationaux (chapitre 5) et les violations du droit international par les entreprises multinationales (chapitre 6). Les contributions, extrêmement diverses, invitent à réfléchir sur l'adaptation de l'ordre juridique international face à ces évolutions et la nécessité de créer de nouveaux éléments de réponse tant dans la pratique qu'en doctrine. En effet, la question est régulièrement posée de la pertinence de l'utilisation des catégories « classiques » pour l'étude du droit international, telles que la notion de sujet (chapitre 1), tandis que l'invitation est lancée pour transposer d'autres catégories juridiques généralement limitées au droit interne, en premier lieu, celle de constitution (chapitre 3).

Les réflexions qui émergent de la lecture dépassent, toutefois, l'examen des transformations de la société et la nécessité corrélative d'adaptation du droit international, pour se concentrer sur le rôle du « constitutionnalisme global » dans les analyses proposées de ces phénomènes. S'il est observé que « [l]e discours constitutionnaliste renforce l'institutionnalisation croissante d'un ordre juridique international que l'on croyait principalement "contractualiste" » (p. 196), il n'est pas risqué d'affirmer que, en réalité, l'étude de cette évolution déborde aujourd'hui le camp du constitutionnalisme global pour intéresser, de manière générale, toute approche du droit international.

Il semblerait ainsi que la difficulté majeure du constitutionnalisme global ne soit pas la distinction entre ses facettes descriptive et prospective (p. 25), mais bien son positionnement en tant qu'« outil épistémologique » (p. 196). Dès lors, si le lecteur sera agréablement surpris par des contributions dont l'apport scientifique est certain, la stimulation intellectuelle sera particulièrement suscitée par les interrogations, non tant sur la place des acteurs dans le projet du constitutionnalisme global que sur celle du constitutionnalisme global parmi les approches du droit international.

F.A.A.